

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

DL-20221117-003

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

| | Présent | Absent | | Présent | Absent |
|--|---------|--------|-----------------------|---------|--------|
| Jean-Pierre GAITET, Maire | X | | Annie GRIMAUD | X | |
| Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint | X | | Sonia FAVIÈRE | | X |
| Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint | X | | Pascal GIMENEZ | X | |
| Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint | X | | Vanessa GERONUTTI | | X |
| Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint | X | | Tanguy NAZARET | X | |
| Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint | | X | Margaux CHAROUSSET | | X |
| Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint | X | | Alain ROUX | X | |
| Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint | X | | Patrick GUINET | X | |
| Georges THOMAS | | X | Marie Chantal JOLIVET | X | |
| Annie CHATELARD | X | | Patricia DRAI | X | |
| Jean-Michel LADOUCE | | X | Sylvie VIRICEL | | X |
| Corinne SAVIN | | X | Nathalie DESCOURS | X | |
| Jean COMTET | X | | Isabelle LOUIS COMME | X | |
| Hervé GINET | X | | Emilie NGUYEN | | X |
| Laurent TRONCHE | X | | | | |

| Élus absents | Donne pouvoir à |
|----------------------------|--------------------|
| Lydie DI RIENZO - NADVORNY | Daniel AVEDIGUIAN |
| Georges THOMAS | Jean-Pierre GAITET |
| Corinne SAVIN | Marion MÉLIS |
| Sonia FAVIÈRE | Josiane BOUVIER |
| Vanessa GERONUTTI | Tanguy NAZARET |
| Sylvie VIRICEL | Patricia DRAI |
| Jean-Michel LADOUCE | -- |
| Margaux CHAROUSSET | -- |
| Emilie NGUYEN | -- |

| Secrétaire de Séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Votants |
|----------------------|------------------|-------------|----------|---------|
| Annie GRIMAUD | 68,9% | 29 | 20 | 26 |



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Bibliothèque municipale - Convention de partenariat avec le Département de l'Ain

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle que la gestion du service bibliothèque, confiée à l'association Union Laïque de Miribel (ULM), est reprise en régie directe par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il ajoute que quatre critères définis au niveau national (crédits d'acquisition de documents, horaires d'ouverture, personnel qualifié, surface du local) permettent de classer les bibliothèques en différentes catégories selon la qualité de service rendu. La bibliothèque municipale de Miribel est classée au niveau 3 sur 5 et a vocation à atteindre le niveau 2 ou 1 compte tenu de l'expansion démographique de la Commune (> 10 000 habitants).

Aujourd'hui, la bibliothèque de Miribel ne répond pas aux attendus de sa population, constat confirmé par l'enquête départementale menée par la Direction de la Lecture Publique (DLP) en mars 2022.

Pour réduire l'écart entre l'offre de services actuellement proposée et les fortes attentes des usagers, la Commune souhaite nouer un partenariat avec le Département de l'Ain sur une durée de 6 ans (2023-2028), et prendre les engagements suivants :

- Mettre à disposition de la bibliothèque un local adapté dédié à l'activité, régulièrement entretenu, et conforme aux normes applicables aux établissements recevant du public,
- Signaler et promouvoir ce service public dans la Commune,
- Faciliter l'accès au public en fixant des horaires d'ouverture optimisés,
- Adopter un règlement intérieur et des tarifs d'inscription conformes à la définition légale d'une bibliothèque publique et à la politique tarifaire du Département,
- Proposer aux habitants des collections diversifiées, régulièrement renouvelées en utilisant les services documentaires de la bibliothèque départementale ou du réseau intercommunal,
- S'équiper d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) avec catalogue en ligne,
- Former les collaborateurs occasionnels et salarier un agent qualifié correspondant de la Bibliothèque départementale,
- Attribuer un budget annuel à l'action culturelle selon barème,
- Faire connaître aux habitants le soutien apporté par le Département au service de lecture publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE sans réserve les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique, conclue avec le Département pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif à sa mise en œuvre.

S'ENGAGE avec le Département, à développer et promouvoir la lecture publique sur le territoire communal, à atteindre les objectifs définis pour la Commune, notamment l'objectif financier (budget annuel suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque, avec notamment un budget d'acquisition documentaire annuel minimum de 0,50 €/habitant).

INSCRIT la dépense au budget communal.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 17 novembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

